# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

(La motion est adoptée.)

• (1407)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LES GRAINS

DEMANDE D'AUGMENTATION DES VENTES DE BLÉ À LA CHINE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement, parce que le président Carter a pour ainsi dire cessé de collaborer à la façon des pays de l'OPEP, ayant adopté une stratégie agressive afin de vendre du blé à la Chine, et présume apparemment que le Canada est devenu vulnérable à la concurrence. Je propose donc:

Que la Chambre charge le gouvernement, afin de conserver et d'étendre le marché que mon administration avait établi en Chine et qui a été maintenu depuis lors, d'envoyer immédiatement à Pékin une délégation composée de représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère de l'Agriculture, de la Commission du blé et d'autres organismes agricoles nationaux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

### LES PÉNITENCIERS

EXPRESSION DE SYMPATHIE AUX FAMILLES DES GARDIENS DU PÉNITENCIER DE COLLINS BAY TUÉS AU COURS DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, pour demander le consentement unanime de la Chambre. Étant donné le tragique incident survenu hier au pénitencier de Collins Bay, à Kingston, à la suite duquel le gardien Francis Eustace, et le préposé aux cuisines, Paul Maurice, ont été tués, alors qu'ils étaient de service, je propose, appuyé par le député de Nipissing (M. Blais):

Que la Chambre exprime sa profonde sympathie aux familles éprouvées de ces deux fonctionnaires dévoués.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE PENSION PROPORTIONNELLE POUR LES VEUVES DES ANCIENS COMBATTANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il se pourrait que la Chambre reconnaisse enfin aujourd'hui le caractère d'urgence extrême de cette question. Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants de proposer incessamment une modification à la loi sur les pensions afin que les veuves d'anciens combattants invalides aient droit à une pension proportionnelle au degré d'invalidité dans les cas où il a été établi que celui-ci était inférieur à 48 p. 100, car il est manifeste que tous les députés souhaiteraient adopter une telle modification avant Noël.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, pour mettre à ce moment-ci en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

#### LA SITUATION DE LA FEMME

LE RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF SUR L'AVANCEMENT DE LA FEMME DANS LA FONCTION PUBLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le Conseil consultatif sur la situation de la femme retarde indûment la publication de son rapport sur l'avancement de la femme dans la Fonction publique, délai qui suscite des problèmes et qui semble s'expliquer du fait qu'on a décidé, contrairement à l'usage, de faire d'abord parvenir à la Commission de la Fonction publique elle-même le texte provisoire du rapport, et de l'inviter à lui communiquer ses observations, et comme cette façon de procéder prive, à toutes fins utiles, le Parlement et les Canadiens d'un rapport complet, franc et objectif, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M¹le MacDonald):

Que le ministre de qui relève toute question relative à la situation de la femme prenne immédiatement les mesures qui s'imposent pour que ce rapport soit enfin publié sans que rien n'en soit modifié ou retranché.